

NOMBRE DE MEMBRES		
Conseillers en exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
27/08/2020

Objet de la délibération
Salle polyvalente, révision des tarifs de location et divers à compter du 03 septembre 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMPS**

Séance du 03 septembre 2020

Le trois septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles VITAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Madgid BORDJI, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : David BLONDIN, Hélène LARBI, Jérôme MAILLARD,
Absent : Néant

Pouvoirs : Hélène LARBI donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX ; Jérôme MAILLARD donne pouvoir à Denis ROUTIER.

Monsieur Denis ROUTIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu la délibération 2009-052 en date du 21 septembre 2009 qui fixe le délai de réservation de la salle polyvalente,

Vu la délibération 2010-029 du 8 mars 2010 qui détermine les conditions de la location de la salle polyvalente aux associations,

Vu la délibération 2011-073 du 12 décembre 2011 qui fixe le versement d'un acompte à la réservation de la salle polyvalente,

Vu la délibération 2017-026 du 16 mars 2017 qui fixe les tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant que des modifications ont été apportées et qu'il convient d'annuler et de remplacer ces quatre délibérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la salle polyvalente de la manière suivante avec effet au 03 septembre 2020 :
 - Café de deuil Habitants de Beauchamps (demie journée) : Gratuit
 - Café de deuil Extérieurs à Beauchamps (demie journée) : 50 €
 - Vin d'honneur et réunion : 100 € + charges et dégradations
 - Forfait weekend Habitants Beauchamps et Extérieurs : 250 € + charges et dégradations,
 - Manifestation à but lucratif non associatif : 400 € + charges et dégradations,
 - Associations communales : Location gratuite + charges et dégradations,
- Précise qu'un chèque d'acompte représentant 75 % du montant de la location sera demandé à la signature de la convention de location. Ce chèque sera encaissé avec émission d'un titre de recette. En cas d'annulation :
 - Remboursement de 100 % de l'acompte, lorsque l'annulation de la réservation intervient jusqu'à 3 mois avant la location,

- Annulation à moins de 3 mois de la date de location, l'acompte ne sera pas reversé, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure et sur avis du Conseil Municipal.

- Indique qu'une caution de 600 € sera demandée à chaque utilisateur à la remise des clefs,
- Rappelle que la consommation électrique sera facturée en supplément, après relevé du compteur et application du tarif électrique en vigueur le jour de la location, dans tous les cas, excepté pour le café de deuil.
- Précise que le délai de réservation de la salle polyvalente est fixé à 18 mois maximum avant la date de la cérémonie.
- Précise que les locations faites antérieurement à cette date seront maintenues à l'ancien tarif.

Fait et délibéré en séances, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles VITAUX